

## CONSEIL D'ETAT

### Arrêté proclamant élu député suppléant M. Pierre-André Currit

#### Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection du Grand Conseil du 14 avril 2013;  
considérant qu'il y a dès lors lieu de repourvoir le siège de député suppléant;  
vu le courrier du 19 juin 2013 par lequel l'UDC présente M. Pierre-André Currit comme député suppléant au Grand Conseil pour le district du Locle;  
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;  
sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** M. Pierre-André Currit est proclamé élu député suppléant au Grand Conseil pour le district du Locle.

**Art. 2** <sup>1</sup>La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 juin 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND